



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/10/04

**OBJET : CAISSON RÉEMPLOI SUR LA DÉCHÈTERIE DU PLESSIS-BOUCHARD :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES
ACTEURS DU RÉEMPLOI**

**COMITÉ SYNDICAL
du 9 octobre 2023**

Date de convocation : 3 octobre 2023
Date de publication : 16 octobre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 20
Votants : 23

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, Mme JEZEQUEL, M. BOULIGNAC.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. CHABANEL, Mme MICHEL, M. ANTAO M. CLOUET, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO Mme VILLECOURT M. VERNA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. DAUX, M. ENJALBERT, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, Mme FAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. BACHARD, M. ENJALBERT, Mme FAYOL DA CUNHA,
M. HAQUIN, Mme SENSE, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs : M. FEUGERE à M. FARGEOT ; Mme FAUVEAU à M. ANTAO ; Mme SENSE à Mme CAVECCHI.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20231009-DC_2023-10-04-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023

**OBJET : CAISSON RÉEMPLOI SUR LA DÉCHÈTERIE DU PLESSIS-BOUCHARD :
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES
ACTEURS DU RÉEMPLOI**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2224-13 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 541-1 ;

VU le marché n° 2020/E-02 ayant pour objet l'Exploitation de l'Eco-site (déchèterie) du Plessis-Bouchard et de déchèteries mobiles, conclu avec le groupement d'entreprises Val'Horizon/Allieco Environnement à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans renouvelable une fois 1 an ;

VU le Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du Syndicat Emeraude, adopté par délibération du Comité Syndical n° 2022/06/02 du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la promotion du réemploi et de la réutilisation font partie des axes forts du PLPDMA du Syndicat Emeraude et que l'objectif recherché est de prévenir et de réduire le volume de déchets des habitants de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'un espace réemploi sur la déchèterie du Plessis-Bouchard va contribuer à :

- détourner de la poubelle les objets encore utilisables,
- favoriser les dons aux associations,
- développer une économie sociale et solidaire sur le territoire,
- sensibiliser à la question des déchets et favoriser le changement de comportement,
- permettre aux ménages de bénéficier de produits et objets d'occasion à bas prix,

CONSIDÉRANT pour cela l'opportunité de nouer un partenariat avec une ou plusieurs structures de réemploi pour le bon fonctionnement de cet espace dédié sur la déchèterie ;

VU le projet de convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchèterie du Syndicat Emeraude ;

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchèterie du Syndicat Emeraude.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec un ou plusieurs acteurs du réemploi, quel que soit leur statut, et à prendre toute mesure pour la mise en œuvre et l'application de la convention.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
du Conseil Départemental
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023